

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le premier juillet, à 19h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle l'Auboise sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.**

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

**Messieurs MOULON Jean-Christophe, BOY-LOUSTAU Jean-Marie, BROUANT José, SIROU Frédéric, FORNITO Eric, BARBA Damien**

**Mesdames, DROUET Stéphanie, BLANCHOT Jeannette, PARACIEY Muriel**

**Absent excusé : DI CHIARA Régis**

**Absents :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Approbation de l'évaluation et de la répartition par commune des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-extrascolaire

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

## *1) Créances admises en non-valeur (assainissement)*

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il convient de délibérer sur des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables déposées par Madame Patricia PROUST, Trésorière de Verny, en date du 18 juin 2021.

Ces demandes concernent 5 soldes inférieurs au seuil de poursuite pour un total de 50,80€

Monsieur le Maire propose donc d'accepter ces demandes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la demande d'admission en non-valeur d'un montant de 50,80€.

Il en découle la nécessité d'établir une modification budgétaire. Le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Compte 6541 « créances admises en non-valeur » : +51€

Compte 61523 : réseaux : -51€

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité

## *2) Autorisation de signature de la convention plan de relance pour l'école*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'Appel à Projet « socle numérique dans les écoles élémentaire », le dossier déposé pour la commune d'Aube a été sélectionné pour la 1<sup>ère</sup> vague de conventionnement. A ce titre, la commune disposerait d'un montant de 2 730€ de subvention répartie de la manière suivante : 2 450 € pour le volet équipement et 280€ pour le volet service et ressource numérique.

Afin de définir les modalités de financement et de suivi et de versement de la subvention, une convention de financement doit être signée entre la Région académique et la collectivité.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Région académique.

3) Approbation de l'évaluation et de la répartition par commune des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-extrascolaire

**Exposé des motifs :**

Par délibération en date du 13 juin 2019, la CC du Sud Messin a décidé d'étendre la compétence péri-extrascolaire à l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Cette modification statutaire a été approuvée par les communes, selon les conditions de majorité qualifiée, et actée par arrêté préfectoral, le 18 septembre 2019.

De plus, par délibération en date du 14 décembre 2015, la Communauté de Communes du Sud Messin avait opté pour le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au titre duquel l'EPCI verse aux communes une attribution de compensation (AC). Par voie de conséquence, le transfert de la compétence péri-extrascolaire implique une révision du montant des attributions de compensation.

Pour mémoire, la règle de calcul du montant de l'attribution de compensation est la suivante :

*Fiscalité économique communale transférée (montants 2015, année précédant la FPU)*  
+ / -

*Evaluation des charges transférées entre l'EPCI et la commune à chaque transfert de compétence*

La réunion de la CLECT du Sud Messin, en date du 12 mars 2020, a engagé ce travail d'évaluation par la mise à jour des études réalisés en amont de la décision du Conseil (années de référence 2016, 2017 et 2018) et par un accord de principe sur la méthode.

Lors de la réunion d'installation de la CLECT, le mercredi 7 avril 2021, le rapport établi par la précédente CLECT a été confirmé. Pour leur information, Jean-Luc SACCANI, en sa qualité de Président de la CLECT, l'a adressé à tous les membres de la CLECT, le lendemain de la réunion d'installation.

Il a également été décidé de poursuivre le travail en retenant de manière provisionnelle les montants envisagés entre les communes et la CC du Sud Messin, selon le principe d'évaluation dérogatoire. Ce sont ces montants qui ont été retenus pour les budgets primitifs 2021 des communes, en les proratisant sur 16 mois (septembre 2020/décembre 2021) pour diminuer le montant des allocations compensatoires (AC) versées annuellement par la CCSM. Suivant la procédure d'évaluation des transferts de charges et à l'actualisation des attributions de compensations (fixée par le Code Général des Impôts dans son article 1609 nonies C) la CLECT a délibéré et rendu son rapport définitif 9 mois après le transfert effectif de compétence, soit le 31 mai 2021. Un travail complémentaire a été conduit durant le mois de juin 2021 afin de fixer :

- le montant définitif des charges transférées par la commune de Fleury d'une part,
- et, d'autre part, la répartition des charges transférées par la commune de Solgne et les autres communes bénéficiaires de ce périscolaire, regroupées au sein du SIVOM de Solgne.

La présente délibération a été ensuite transmise aux communes membres de la CC du Sud Messin le 30 juin 2021 afin qu'elles puissent délibérer dans un délai de 2 mois (soit jusqu'au 31 août 2021) pour approuver ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée.

Dés lors que les conditions de majorité seront réunies et que le rapport définitif de la CLECT sera validé par les communes, la CC du Sud Messin va délibérer en septembre 2021 à la

majorité des 2/3 sur la révision libre des AC en s'appuyant sur le rapport de la CLECT validé par les communes.

Dans le cas d'une révision libre, chaque commune devra ensuite délibérer sur la proposition de révision formulée par la CC du Sud Messin. Si une commune délibère défavorablement ou ne délibère pas, la procédure de révision libre ne peut lui être appliquée, et c'est alors l'évaluation selon le droit commun qui s'appliquera pour cette commune.

Au final, la révision des attributions de compensations sera alors complète, pour l'année 2021 entière et avec une rétroactivité pour la période antérieure, de septembre à décembre 2020.

### **Délibération :**

Entendu l'exposé des motifs,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 14 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 13 juin 2019,

Vu le rapport provisoire de la CLECT du Sud Messin du 12 mars 2020,

Vu le rapport définitif de la CLECT du Sud Messin du 31 mai 2021,

Le Conseil Municipal de Aube réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2021 DECIDE :

- d'approuver le tableau d'évaluation, selon la méthode dérogatoire, et de répartition par commune, des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-extrascolaire à l'ensemble du territoire du Sud Messin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 qui figure en annexe de la présente délibération,
- d'approuver, par voie de conséquence, les montants de révision des attributions de compensation, fixés selon la méthode dérogatoire, à appliquer aux communes concernées
- d'approuver le montant total de charges transférées par les communes membres du SIVOM de Solgne, autres que la commune de Solgne, à régler annuellement
- d'approuver la convention bipartite à passer entre la CC du Sud Messin et le SIVOM de Solgne pour permettre le versement annuel de ce montant total de charges transférées
- d'autoriser la CC du Sud Messin et sa Présidente à prendre les décisions et les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

#### 4) Mercredis récréatifs

La municipalité et les associations de la commune vont remettre en place les mercredis récréatifs cette année. Les dates retenues sont :

Mercredi 21/07 par l'ACLC (sortie cinéma)

Mercredi 28/07 par la Mairie

Mercredi 04/08 par l'Amicale des sapeurs-pompiers (sortie Trampoline Park)

Mercredi 18/08 par l'ACLC (sortie bowling)

Mercredi 25/08 par Aube Activités

## 5) Point sur les projets en cours et à venir

Le Conseil Municipal fait le point sur les projets en cours et à venir.

- Création de trottoir Rue de l'Exirue : Les subventions ont été accordées (AMISSUR) et reçues. Il faut passer commande des travaux (en profiter pour régler le problème de l'évacuation des eaux de pluies en période de fortes pluies au niveau de la Rue de l'Exirue et du 1 Rue Principale)
- Ecluses : Les subventions ont été accordées (AMISSUR), nous sommes dans l'attente des plans de MATEC afin d'obtenir l'autorisation de voirie du Département.
- Achats de jeux extérieurs : Les subventions ont été perçues et nous sommes encore dans l'attente d'un jeu qui a été commandé.
- Local de stockage salle des fêtes : Travaux en cours
- Ecole numérique : Les subventions ont été accordées. Nous sommes dans l'attente de la convention à signer avec la région académique et l'ouverture des services du programme Fus@é.
- Mobilier scolaire : Nous sommes dans l'attente d'une éventuelle ouverture de classe à la rentrée de septembre 2021.
- Nouvelle salle de classe : Nous avons reçu l'accord de subvention au titre du programme AMBITION MOSELLE mais nous n'avons pas encore reçu la notification de subvention DETR.
- Porte Mairie : Nous n'avons pas encore reçu la notification de l'accord de subvention demandée.
- DAE : Nous n'avons pas encore reçu la notification de l'accord de subvention demandée.
- Signalisation village : Opération terminée
- Jeux salle des fêtes : Les devis sont en cours. L'association ACLC participera à hauteur de 5000€.
- Création d'une fontaine : Mise au point des personnes intéressées par le projet
- Broyeur de déchets verts : Devis en cours. Il reste à déterminer l'emplacement, la logistique et l'organisation de ce nouveau service à la population.
- Remplacement bacs lagune : au vu des différents devis reçus pour le remplacement de 8 casiers, il est décidé de remplacer un seul casier. Devis en cours.

## 6) Divers

L'amicale des Sapeurs-pompiers organise le 13 juillet à la salle des fêtes l'Auboise à partir de 20h (barbecue, flams, buvette et feu d'artifice offert par la municipalité).

La séance est levée à 20h30  
Le Maire,